Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260914-D2026_66-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

N° D2026-66

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Tressignaux, après convocation légale du 04 septembre 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, CADIO Thierry, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PELUS Lucile, PUILLE Maryse, TORMOS Henri, DUFLOT Lucile, JOUSSE Maëline, BLOUIN Xavier, VERNE Patricia et DAVID Thomas.

Absents : 0

Nombre de présents : 15 Procurations : 0

Secrétaire de séance : Horida AOUNE

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le budget principal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, au service de cantine à l'école, des espaces verts et de la voirie.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260914-D2026_66-DE

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire correspondante.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°D2019-83 en date du 09 décembre 2019 et D2020-33 du 22 juin 2020 sont applicables.
Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,
- FAIT SAVOIR que les dispositions de la présente délibération

  prendront effet au 19 septembre 2026

Le Maire,
Fabien JOUSSE.